

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Absents : Jean-Michel OMNES, Valérie DUPLAT-JACOB.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

1. Cession d'une parcelle sise rue Catherine de Bourbon

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 06 septembre dernier, le Conseil municipal a décidé de procéder à la régularisation de l'emprise de la rue Catherine de Bourbon ouverte à la circulation publique. Le plan parcellaire ci-joint fait état d'une portion de terrain cadastrée AE 821 de 177 m² dont font usage les propriétaires de la parcelle voisine (AE 819 anciennement cadastrée AE 40) depuis plusieurs années – Monsieur Gwenael LAFITTE et Julia BAUCOU.

Considérant que la Commune n'a pas d'intérêt à conserver cette portion de terrain, Monsieur le Maire propose de la céder à Monsieur LAFITTE et Madame BAUCOU. Pour ce faire, le service du Domaine a été consulté le 29 août 2023. Celui-ci a rendu son avis en date du 21 septembre 2023 : la valeur de cette portion de terrain est estimée à 3 900 €.

Compte tenu que qu'une marge de 10% est admise, Monsieur le Maire propose de céder la portion de terrain cadastrée AE 821 à Monsieur Lafitte et Madame Baucou au prix de 3 500 €. Il précise que les frais notariés et frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.
Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de céder une portion de terrain cadastrée AE 821 de 177 m² à Monsieur Gwenael LAFITTE et Julia BAUCOU,
- **FIXE** le prix de cette portion de terrain à 3 500 €,
- **PRÉCISE** que les frais notariés et frais annexes seront à la charge des acquéreurs.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Absents : Jean-Michel OMNES, Valérie DUPLAT-JACOB.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

2. Cession d'une portion du chemin rural du Haoü

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Yann Artozoul, gérant de la SCI du Herre, sollicite l'acquisition d'une portion du chemin rural du Haoü afin de respecter l'alignement en bordure de propriété. Considérant que cette cession ne gêne en rien la circulation sur le chemin, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de Monsieur Artozoul. Pour ce faire, le service du Domaine a été consulté le 29 août 2023. Celui-ci a rendu son avis en date du 21 septembre 2023 : la valeur de cette portion de terrain est estimée à 4 215 €.

Compte tenu que qu'une marge de 10% est admise, Monsieur le Maire propose de céder la portion de chemin à Monsieur Artozoul, gérant de la SCI du Herre, au prix de 3 790 €. Il précise que les frais notariés et frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de céder une portion du chemin rural du Haoü à Monsieur Yann Artozoul, gérant de la SCI du Herre,
- **FIXE** le prix de cette portion de terrain à 3 790 €,
- **PRÉCISE** que les frais notariés et frais annexes seront à la charge des acquéreurs.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Yann CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Absents : Jean-Michel OMNES, Valérie DUPLAT-JACOB.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

3. Echange de parcelles ONILLON/PUSSACQ – délibération de principe

Monsieur le Maire expose que le chemin rural dit du Pouyeau, a vu son tracé légèrement modifié avec le temps et qu'il serait souhaitable de régulariser la situation.

Ainsi, le chemin rural passe aujourd'hui sur la propriété de Monsieur PUSSACQ et Monsieur ONILLON.

Il est par conséquent proposé de régulariser la situation par un échange de parcelles avec ces derniers, la largeur et la qualité environnementale du tracé du chemin étant similaire au tracé du chemin initial. Cet échange interviendrait après accomplissement de la procédure prévue à l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, savoir une information du public réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.

La présente délibération sera également affichée en mairie.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le principe de cet échange.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** le principe de déplacement d'une portion du chemin rural dit du Pouyeau par voie d'échange conformément au plan ci-annexé,
- **PRÉCISE** que le registre relatif à l'information du public sera ouvert à compter du 02 janvier 2024 et jusqu'au 02 février 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25
	ABSTENTION 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

4. Concession cimetière MÉNAGER – Transaction financière

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une erreur a été commise par les services et qu'une concession a été vendue deux fois : une première fois en 2016 à Monsieur David Ménager et une deuxième fois en 2022 à Madame Marie-Christine Potiron. Un défunt de la famille Potiron a été inhumé cette année. L'erreur a été constatée par le prestataire chargé de mettre à jour les plans des deux cimetières. En effet, la première vente n'avait pas été saisie dans le logiciel de gestion funéraire. Le 21 septembre 2023, la Directrice Générale des Services a reçu Monsieur David Ménager pour l'informer de cette erreur et lui proposer un autre emplacement. Il est précisé que la concession était nue.

Compte tenu du préjudice subi, le 29 septembre 2023, un courrier a été adressé à Monsieur David

MÉNAGER pour lui accorder le remboursement de 330 € correspondant au titre d'acquisition de la concession (=annulation du titre de recettes) et une transaction soumise à avis du Conseil municipal d'un montant de 700 € en réparation du dommage causé. Monsieur David MÉNAGER n'a pas réagi au courrier adressé.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette proposition sachant que les services se sont renseignés auprès du service juridique de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de rembourser à Monsieur David MÉNAGER le montant de 330 € correspondant à l'achat de la concession acquise en 2016,
- **DÉCIDE** de verser à Monsieur David MÉNAGER la somme de 700 € au titre du préjudice subi,
- **PROPOSE** de vendre à Monsieur David MÉNAGER une autre concession à proximité de celle de sa famille,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Chierry CABANNE

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

5. Mise à jour du protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations n°2021-19 et n°2021-101, le Conseil municipal a décidé de modifier le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail : heures semaines ramenées à 37 h (au lieu de 39 h), réduction du nombre de jours RTT et suppression de la « journée du maire » (= pont).

Afin d'optimiser l'organisation des services, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires des services police municipale et administratif comme proposés en annexe. Il précise que les autres dispositions du protocole ne changent pas et que le Comité Social Territorial a été consulté le 24 novembre 2023. Celui-ci a émis un avis favorable à la modification proposée.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil municipal pour modifier le protocole du temps de travail.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de modifier le protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail à compter du 1^{er} janvier 2024 tel que proposé en annexe,
- **PRÉCISE** que les autres dispositions du protocole ne changent pas.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Jerry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

6. Instauration du principe de la redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.


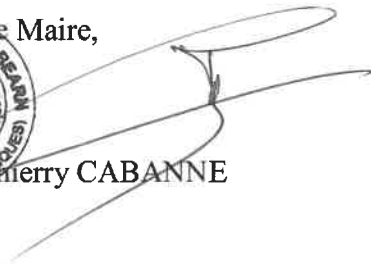
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

 Le Maire,

Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 de'embre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 15 de'embre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

7. Tarifs mises à disposition 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les mises à disposition.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2024 :

MISES A DISPOSITION	2024
Heure d'agent	25,00 €
Heure de camion avec chauffeur	52,00 €
Heure d'épareuse avec chauffeur	52,00 €
Service de lutte contre les frelons asiatiques	151,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de mises à disposition pour l'année 2024 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	20
Nombre de votes :	POUR 20
	ABSTENTIONS 06

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
06 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

8. Tarifs occupation du domaine public 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les occupations du domaine public. Les propositions sont les suivantes pour 2024 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2024
<u>MARCHE COUVERT SOUS LES HALLES</u>	
Abonnés à l'année par ml	1,00 €
Passagers par ml, par marché et par jour	1,40 €

MARCHE PLACE DU BAYAA	2024
Abonnés à l'année par ml et par marché	1,00 €
Branchement électrique Place du Bayaa et Halles (camions et vitrines réfrigérés) – par an	65,00 €
Passagers par ml, par marché et par jour <u>avec un minimum de 4,05 €</u>	1,35 €
Branchement électrique Place du Bayaa et Halles (camions et vitrines réfrigérés) par jour	3,30 €
MARCHES NOCTURNES/MARCHÉS LIÉS A DES FESTIVITÉS (Noël, Mardis piétons....)	
par ml de surface avec un minimum de 3€/jour de marché	
- occasionnels sans électricité	1,50 €
- occasionnels avec électricité	2,05 €
- Emplacement avec casetas par jour	25,00 €
TERRASSES DE CAFES - ETALAGES	
- Par mois et par m ² pour une durée de 3 mois maximum	2,00 €
- Abonnement du 15.04 au 15.10 par m ²	6,90 €
- Abonnement à l'année par m ²	9,30 €
- Extension de terrasse lors de manifestations – par m ² et par jour	0,65 €
FETES FORAINES ET ETABLISSEMENTS DE PASSAGE	
- Installations inférieures à 100 m ² par jour d'ouverture et par m ² (du 1/05 au 30/09)	0,65 €
- Installations de 100 à 500 m ² par jour d'ouverture et par m ² (du 1/05 au 30/09)	0,55 €
Du 1 ^{er} Janvier au 30 Avril et du 1 ^{er} Octobre au 31 Décembre :	
* jusqu'à 200 m ² - par semaine	55,00 €
* au-delà de 200 m ² - par semaine	76,00 €
Caravanes : Stationnement limité à trois caravanes pendant la durée de l'évènement associé – prix par jour	8,00 €

<u>CIRQUES ET ETABLISSEMENTS SIMILAIRES</u>	
Prix par jour quel que soit le lieu d'emplacement : Place du Bignot ou Mosquéros	
Cirques ou établissements similaires de moins de 100 places	26,00 €
Cirques ou établissements similaires de 100 à 250 places	52,00 €
Cirques ou établissements similaires de plus de 250 places	103,00 €
Caravanes : Stationnement limité à trois caravanes pendant la durée de l'évènement associé – prix par jour	8,00 €
Spectacle itinérant (exemple : structure gonflable....)	
*Tarif à la semaine :	
- Structure inférieure à 200 m ²	43,00 €
- Structure supérieure à 200 m ²	62,00 €
<u>Les raccordements à l'eau et à l'électricité sont pris en charge par le demandeur</u>	
<u>DROITS DE STATIONNEMENT A DES FINS COMMERCIALES</u>	
Voitures de place - taxis par an	170,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camions d'outillage ou de blanc	150,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes pizza, sandwich,... sur emplacement dédié à Mosquéros	18,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes – tous commerces	18,00 €
<u>DEPOT DE MATERIEL ET OBJETS DIVERS (Enseignes, panneaux etc...)</u>	
Par objet et ne dépassant pas 1 m ² par mois	2,05 €
Par objet et ne dépassant pas 2 m ² par mois	2,85 €

Appareils à glaces, tous distributeurs mobiles ou non / mois / appareil	7,80 €
<u>TRAVAUX SUR VOIRIE – DOMAINE PUBLIC</u> INSTALLATION BENNES, ECHAFAUDAGE, MANITOU SANS AUTORISATION (= pénalité forfait)	153,00 €
INSTALLATION ECHAFAUDAGE Par jour et par ml – durée maximum fixée à 3 semaines	2,00 €
<u>PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX ou DEPOT DE MATERIEL</u>	
* la journée sur toute la commune <u>hors location de barrières</u>	gratuit
CENTRE VILLE (ceinture rond-point du Sanglier-rond-point Carrefour Market-avenue des Pyrénées/Beigmau)	
< 4ml – par jour - durée maximum fixée à 3 semaines	20,00 €
4 ml < x < 8 ml - durée maximum fixée à 3 semaines – forfait jusqu'à 7 jours	140,00 €
8 ml < x < 12 ml - durée maximum fixée à 3 semaines - forfait jusqu'à 7 jours	200,00 €
HORS CENTRE VILLE	
< 4ml – par jour - durée maximum fixée à 3 semaines	15,00 €
4 ml < x < 8 ml - durée maximum fixée à 3 semaines – forfait jusqu'à 7 jours	110,00 €
8 ml < x < 12 ml - - durée maximum fixée à 3 semaines - forfait jusqu'à 7 jours	175,00 €
<u>DELIVRANCE D'UN ALIGNEMENT</u>	35,50 €
<u>DIVAGATION DE CHIENS</u>	
Frais de capture	170,00 €
Gardiennage et nourriture par jour	17,50 €
<u>PENALITE POUR DEGRADATION DU DOMAINE PUBLIC</u>	615,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2024 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
06 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Absent : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

9. Tarifs location de matériel 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les locations de matériel. Les propositions sont les suivantes pour 2024 :

LOCATION MATERIEL	2024
MINI PODIUM	62,00 €
PODIUM	
pour 4 jours	195,00 €
par jour supplémentaire	48,00 €
BARRIERES METALLIQUES	
l'unité par semaine (forfait)	5,50 €
l'unité par jour	1,50 €

CHAISES PVC	
l'unité pour 4 jours	1,60 €
par jour supplémentaire	0,60 €
TABLES BOIS / PVC	
pour 4 jours	3,05 €
par jour supplémentaire	1,80 €
CAMION POUR TRANSPORT MATERIEL	22,00 €/jour
CASETAS	21,00 €/casetas Bâche à charge de l'association
GRILLES D'EXPOSITION	5,10 € / grille
PLANCHA	15,50 €/jour
SONO MOBILE	31,00 €/jour + caution à hauteur de la moitié du prix d'une sono mobile neuve soit 350,00 €
PÉNALITE POUR SALISSURE	20,50 € + 10 % du prix de la valeur de la location
PÉNALITE POUR PERTE OU DEGRADATION	Valeur de remplacement (prix en vigueur lors du constat de la perte/dégradation)

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de location de matériel pour l'année 2024 tels que proposés ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'accorder la gratuité aux associations salisiennes qui organisent des animations sur la commune. Cependant, en cas de perte, dégradation et salissure, la pénalité sera due.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Henry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26
	ABSTENTION 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
06 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

10. Tarifs location des salles de l'espace culturel Lucien Basse-Cathalinat 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour la location des salles de l'Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat. Les propositions sont les suivantes pour 2024 :

Salle Jean Monnet	2024
Particuliers/Privés	
Salle entière demi-journée	800,00 €
journée entière	1000,00 €
Associations Salisiennes - journée	215,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics	475,00 €
à partir du 2ème jour	220,00 €

Salles Ravel, Rotonde, Bérard, 2^{ème} salle de cinéma		2024
Particuliers/Privés		
Bérard	demi-journée	175,00 €
	journée entière	240,00 €
Tarif dégressif 2 ^{ème} journée		
	Demi-journée	140,00 €
	journée entière	190,00 €
2 ^{ème} salle de cinéma à mutualiser		
	demi-journée	360,00 €
	journée entière	420,00 €
Tarif dégressif 2 ^{ème} journée		
	demi-journée	250,00 €
	journée entière	300,00 €
Ravel + rotonde		
	demi-journée	400,00 €
	journée entière	525,00 €
Associations Salisiennes - journée		200,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics – journée		350,00 €

FORFAIT POUR RESTAURATION		
Ravel, rotonde et cuisine		
Particuliers/Privés		
* journée entière		1000,00 €
* week-end (du vendredi 14h au lundi 10h)		1500,00 €
* week-end (du vendredi 14h au lundi 10h) - salisiens		1100,00 €
Associations Salisiennes		
Journée entière		300,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics		
Journée entière		600,00 €
ENSEMBLE ESPACE CULTUREL : Salle Jean Monnet + Ravel, Rotonde et cuisine		
Tarif 1 ^{ère} journée		1800,00 €
Tarif 2 ^{ème} journée		900,00 €

Associations Salisiennes	
Journée	500,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics	
Tarif 1ère journée	1000,00 €
Tarif 2ème journée	600,00 €
Location Vidéo Projecteur	300,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de location des salles de l'espace culturel Lucien Basse-Cathalinat pour l'année 2024 tels que proposés ci-dessus,
- **MAINTIENT** le tarif forfaitaire de 150,00 € par association et par manifestation (quels que soient la durée et le nombre de salles) pour la location des salles dans le cadre des manifestations annuelles et récurrentes telles que : Salies à Peindre, la Fête du Sel, le Festival vidéo, la Fête du jumelage, l'Art en Vrac, la Fête des Sottises et l'audition de l'école de musique (CCBG),
- **ACCORDE une fois par an** la gratuité des salles aux associations dont le siège social est à Salies-de-Béarn et qui participent à l'animation de la ville à condition que l'évènement organisé dans la salle réservée ne génère pas de recettes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
06 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

11. Tarifs cimetières 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les cimetières. Les propositions sont les suivantes pour 2024 :

CIMETIERES	2024
DEPOSITOIRE	
par jour et par corps	2,00 €
RENOUVELLEMENT DE CONCESSIONS par m²	
Temporaire : 15 ans	70,00 €
Trentenaire	114,00 €
Cinquantenaire	190,00 €

ACHAT DE CONCESSIONS SANS CAVEAU		
2 places (3,50 m²)		
	Temporaire : 15 ans	245,00 €
	Trentenaire	399,00 €
	Cinquantenaire	665,00 €
4 places (5 m²)		
	Temporaire : 15 ans	350,00 €
	Trentenaire	570,00 €
	Cinquantenaire	950,00 €
6 places (5 m²)		
	Temporaire : 15 ans	350,00 €
	Trentenaire	570,00 €
	Cinquantenaire	950,00 €
ACHAT DE CONCESSIONS AVEC CAVEAU NEUF		
2 places (3,50 m²)		
	Temporaire : 15 ans	2170,00 €
	Trentenaire	2320,00 €
	Cinquantenaire	2590,00 €
4 places (5 m²)		
	Temporaire : 15 ans	3150,00 €
	Trentenaire	3370,00 €
	Cinquantenaire	3750,00 €
ACHAT DE CONCESSIONS AVEC CAVEAU EXISTANT (en bon état)		
2 places (3,50 m²)		
	Temporaire : 15 ans	1205,00 €
	Trentenaire	1360,00 €
	Cinquantenaire	1630,00 €
4 places (5 m²)		
	Temporaire : 15 ans	1750,00 €
	Trentenaire	1970,00 €
	Cinquantenaire	2350,00 €
CAVURNES		
	15 ans	310,00 €
	30 ans	360,00 €
COLOMBARIUM		
	15 ans	305,00 €
	30 ans	350,00 €
Jardin du souvenir (dispersion des cendres)		Gratuit

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs applicables aux cimetières pour l'année 2024 tels que proposés ci-dessus,

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,




Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
06 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

12. Tarifs aire de camping-cars 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables à l'aire de camping-cars.

Les propositions sont les suivantes pour 2024 :

AIRE DE CAMPING-CAR	2024
STATIONNEMENT par jour	10,00 €
PASSAGE (45 minutes) Vidange des eaux grises	3,20 €
Garage mort (absence du propriétaire pour diverses raisons : maladie, hospitalisation) par jour. Durée limitée à 15 jours maximum	4,30 €

Pénalité pour perte de ticket	20,50 €
EN SUS : TAXE DE SÉJOUR – TARIF INSTITUÉ ET VOTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES	0,40 € 0,12 €
+ TAXE ADDITIONNELLE RÉGIONALE – TARIF INSTITUÉ ET VOTÉ PAR LA SOCIÉTÉ DU GRAND PROJET DU SUD- OUEST pour le financement des lignes LGV.	
Soit total TAXE DE SÉJOUR	0,52 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs applicables à l'aire de camping-cars pour l'année 2024 tels que proposés ci-dessus,

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 17 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
06 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

13. Tarifs photocopies 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les photocopies.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2024 :

TARIFS DIVERS	Tarif réglementaire 2024 Arrêté du 1^{er} octobre 2001
PHOTOCOPIES ADMINISTRATIVES	
L'unité (par page A4)	0,18 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le tarif des photocopies pour l'année 2024 tel que proposé ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Henri CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUÈT

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 17 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

14. Tarifs manifestations – spectacles et animations culturelles

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 15 décembre 2016 a institué trois tarifs pour les animations culturelles :

- Série de tickets A : 10 € - tarif réduit - demandeurs d'emploi et étudiants
- Série de tickets D : 12 € - tarif intermédiaire
- Série de tickets E : 15 € - plein tarif

Les séries de tickets B et C ont été supprimées.

En 2024, la Commune souhaite reconduire le festival de l'humour qui a rencontré un franc succès cette année et accueillir des troupes de théâtre. Aussi, il est proposé de créer un tarif supplémentaire de 20 € (série F).

Pour le festival de l'humour, les tarifs pratiqués seraient les suivants :

20 € - plein tarif ; 15 € tarif intermédiaire et 12 € pour les demandeurs d'emploi, les étudiants et les enfants.

Pour les autres spectacles, tels que les pièces de théâtre, les tarifs pratiqués seraient les suivants :

15 € - plein tarif ; 12 € tarif intermédiaire et 10 € pour les demandeurs d'emploi, les étudiants et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer une série F et un tarif supplémentaire de 20 € pour la régie manifestations – spectacles et animations culturelles - tels que présentés ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les tarifs appliqués pour le festival de l'humour seront les suivants : 20 €, 15 € et 12 €,
- **PRÉCISE** que les tarifs appliqués pour les autres spectacles seront les suivants : 15 €, 12 € et 10 €, gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

La secrétaire de séance,


Thierry CABANNE


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
06 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

15. Taxe assainissement 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les montants de la taxe d'assainissement sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Il convient, dès lors, de fixer ceux pour l'année 2024. Monsieur le Maire propose les montants suivants :

ASSAINISSEMENT	2024
TERME FIXE	32,50 €
TERME PROPORTIONNEL	
Tarif unique	0,42 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les montants de la taxe assainissement pour l'année 2024 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26
	ABSTENTION 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

16. Demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Association des « Jeunes Sapeurs-Pompiers », créée en octobre 2023, a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 845,66 € pour le démarrage afin de financer principalement l'habillement.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 4 800 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 800 € à l'Association des « Jeunes Sapeurs-Pompiers »,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

17. Demande de subvention exceptionnelle de l'Association du Rugby Club Béarnais

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Association du « Rugby Club Béarnais » a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € pour le financement de l'équipement et des déplacements de l'équipe séniors qui évolue en championnat Régionale 3.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Association du « Rugby Club Béarnais »,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

18. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose que l'enfant de Madame Laura HAINAUT a fréquenté les services périscolaires de la Commune en 2017, 2018 et 2019. A ce jour, des factures pour un montant de 376,40 € restent impayées. Madame Laura HAINAUT a fait l'objet d'une procédure de surendettement qui s'est soldée par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire c'est-à-dire l'effacement de ses dettes. Par conséquent, la décision de la Commission de surendettement des particuliers des Hautes-Pyrénées s'impose à la Commune de Salies-de-Béarn.

Monsieur le Maire propose donc d'éteindre la créance de Madame Laura HAINAUT et de le prévoir à l'article 6542 du budget.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'éteindre la créance de Madame Laura HAINAUT d'un montant de 376,40 €,

- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus à l'article 6542 du budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

19. Décision modificative n°3 – Budget principal

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ART/CHAP/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
023 (023) - 01	Virement à la section d'investissement	- 82 000.00 €	
60612 (012) - 020	Energie - Electricité	40 000.00 €	
60613 (012) - 020	Chauffage urbain	7 700.00 €	
6218 (012) - 020	Autres personnel extérieur	- 8 000.00 €	
64111 (012) - 020	Rémunération principale	50 500.00 €	
64112 (012) - 020	Nelle Bonification Indiciare, Suppl. fam. de trait.	2 910.00 €	
64131 (012) - 020	Rémunération principale	51 400.00 €	
64136 (012) - 020	Indemnités de préavis et de licenciement	- 9 000.00 €	
64138 (012) - 020	Autres indemnités	613.00 €	
64171 (012) - 020	Rémunérations	1 890.00 €	
6451 (012) - 020	Cotisations à l'URSSAF	2 300.00 €	
6453 (012) - 020	Cotisations aux caisse de retraite	10 100.00 €	
6454 (012) - 020	Cotisation aux ASSEDIC	1 320.00 €	
6455 (012) - 020	Cotisations pour assurance du personnel	110.00 €	
6456 (012) - 020	Versement au FNC du supplément familial	- 1 070.00 €	
64731 (012) - 020	Versés directement	- 4 190.00 €	
6475 (012) - 020	Medecine du travail, pharmacie	- 1 365.00 €	
6542 (65) - 020	Créances éteintes	377.00 €	
6574 (65) - 025	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	2 000.00 €	
6574 (65) - 025	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	4 800.00 €	
673 (67) - 020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	720.00 €	
6419 (13) - 020	Remboursement sur rémunérations du personnel		3 600.00 €
70311 (70) - 026	Concession dans les cimetières		2 880.00 €
70323 (70) - 020	Redevance d'occupation du domaine public		6 200.00 €
7351 (73) - 020	Taxe sur la consommation finale d'électricité		3 035.00 €
7364 (73) - 01	Prelevement sur le produits des jeux		5 000.00 €
7718 (77) - 020	Aures produits exceptionnels		33 400.00 €
773 (77) - 01	Mandats annulés		17 000.00 €
		71 115.00 €	71 115.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
ART/CHAP/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
2313 (23) - 020 - 325	Constructions	- 82 000.00 €	
021 (021) - 01	Virement de la section de fonctionnement		-82 000.00 €
		-82 000.00 €	-82 000.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 pour le budget principal proposée ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

20. Décision modificative n°2 – Budget Assainissement

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ART/CHAP/OP	LIBELLES	Dépenses	Recettes
023 (023)	Virement à la section d'investissement	89 264.00 €	
777 (042)	Quote part des subv. d'inv. transf.		89 264.00 €
		89 264.00 €	89 264.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
ART/CHAP/OP	LIBELLES	Dépenses	Recettes
021 (021)	Virement de la section de fonctionnement		89 264.00 €
13911 (040)	Agence de l'eau	61 004.00 €	
13913 (040)	Départements	29 167.00 €	
13918 (040)	Autres	- 907.00 €	
		89 264.00 €	89 264.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 pour le budget Assainissement proposée ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

21. Mandat au CDG64 – protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire informe que, conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1er janvier 2025, concernant les risques dits de « Prévoyance » (compensation de perte de revenu).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque prévoyance avec prise d'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'objectif d'une démarche départementale permet de faire bénéficier aux agents de taux de cotisations plus avantageux avec des garanties fortes. De plus, la complexité de la procédure (négociation avec les organisations syndicales pour signer un accord local et la passation d'une convention de participation avec un organisme de prévoyance) repose sur le CDG 64. L'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire peuvent rejoindre la convention.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec un organisme de prévoyance. Vu l'intérêt de la démarche, Monsieur le Maire propose de confier au CDG64 le soin de négocier et conclure un accord local et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1^{er} Janvier 2025. Pour ce faire, la Commune devra transmettre, avant le 31 janvier 2024, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la démarche (dialogue social et consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication de l'accord local et des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONFIE** au CDG 64 le soin de négocier et conclure un accord local et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1er Janvier 2025,
- **PRÉCISE** que la Commune de Salies-de-Béarn s'engage à transmettre, avant le 31 janvier 2024, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.
- **AJOUTE** que la décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Christy CABANNE

La secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 30 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration : Alain LALART à Jean-Yves POUYES, Nora DUTILH à François MINART, Jean-René COLOMBIER à Carine SARRIQUET, Annick GENILLOUD à Éric SALLIER.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

22. Consultation contrats d'assurance de la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les contrats d'assurance de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre prochain. Aussi, les services ont lancé une consultation le 31 août 2023 pour le renouvellement des contrats. La consultation portait sur quatre lots :

- lot n°1 : dommage aux biens
- lot n°2 : responsabilité civile
- lot n°3 : protection juridique
- lot n°4 : véhicules à moteur

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 02 octobre 2023.

Seul l'assureur actuel de la Commune, SMACL ASSURANCES SA - 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort - cedex 9, s'est porté candidat pour chacun des lots, pour une durée de cinq ans :

- lot n°1 : dommage aux biens : 55 228,51 € TTC annuels
- lot n°2 : responsabilité civile : 14 503,21 € TTC annuels
- lot n°3 : protection juridique : 2 097,90 € TTC annuels
- lot n°4 : véhicules à moteur : 19 400,48 € TTC annuels

Après négociation sur le lot « Dommages aux biens », l'assureur accepte d'appliquer une franchise générale de 500 € (au lieu de 1000 €) pour tout sinistre garanti sauf :

- Incendie : 2 000 €
- Effondrement : 10 000 €
- Tempête, grêle et poids de la neige : 10% avec un minimum de 7 000 €
- Emeutes et mouvements populaires : 150 000 €
- Catastrophes naturelles : 2 000 000 €. Toutefois, dans l'hypothèse où le montant de la franchise contractuelle se révélerait inférieur à celui de la franchise légale après estimation des dommages, il sera fait application de la franchise légale.

Bien que les franchises appliquées soient élevées sur le lot 1, Monsieur le Maire propose d'accepter les propositions de SMACL ASSURANCES SA et sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer les contrats correspondants.

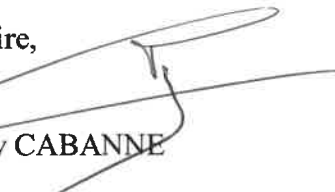
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de retenir la SMACL ASSURANCES SA pour assurer la Commune pour l'ensemble des risques suivants : dommage aux biens, responsabilité civile, protection juridique, véhicules à moteur,
- **ACCEPTE** les conditions proposées par la SMACL ASSURANCES SA pour une durée de cinq ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

 Thierry CABANNE

La secrétaire de séance,


 Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 décembre 2023

Mise en ligne sur le site Internet le : 15 décembre 2023